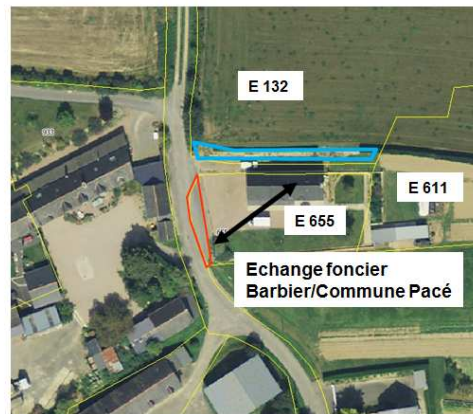
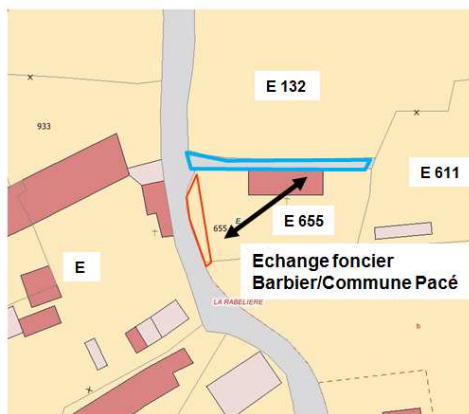


11/19 – 30 juin 2015

Foncier : déclassement d'une portion de voirie au lieu-dit « La Rabelière »

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal que M. et Mme Barbier souhaitent procéder à un échange foncier au lieu-dit « La Rabelière », d'une portion de voie communale située au nord de leur parcelle cadastrée E 655, contre une portion de voirie routière située sur leur propriété.



Lieu-dit « La Rabelière » / commune de Pacé juin 2015

☛ propose au conseil municipal, de procéder au déclassement de la voie communale, d'une portion d'environ 120 m² située au nord de la parcelle cadastrée E 655 (cf polygone bleu sur le plan ci-dessus).

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, le déclassement de cette partie de dépendance des voies du domaine public de la commune ne génèrera aucune atteinte aux conditions de desserte ou de circulation des voies. Dès lors, la procédure d'enquête publique n'est pas nécessaire.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie travaux et bâtiment » lors de sa réunion du 12 juin 2014.

Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

procéder au déclassement de la voie communale située au nord de la parcelle cadastrée E 655, au lieu-dit « La Rabelière », d'une surface d'environ 120 m².

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.